

des Princes &c. Juillet 1745.

de sa Maison, qui sont actuellement en vie.

V. Elle déclare ne former aucune prétention sur les lieux occupés par les troupes Françoises, dans l'Autriche Antérieure, Elle promet de retirer le Bataillon de ses troupes, qui a été mis dans Gunsbourg. Elle renonce, en même tems, à toutes prétentions quelconques sur lesdits lieux & sur tous les Etats de l'Autriche Antérieure; laquelle renonciation aura la même force que celle qui est contenuë dans l'article IV. Et S. A. El. s'oblige de ne négliger aucuns soins pour faire ensorte que les susdits Etats soient évacués immédiatement par les troupes Françoises.

VI. Elle reconnoit la validité du suffrage Electoral du Royaume de Boheme à la Diète d'élection, avec toutes les prérogatives qui en dépendent, & le droit d'envoyer, au nom de la Reine, des Ambassadeurs à la Diète d'élection, toutes les fois que le cas d'en faire une se présentera. Et Elle s'engage de faire ensorte que lesdites prérogatives & autres qui appartiennent à S. M. Hongroise & au Royaume de Boheme, soient maintenues & conservées d'une maniere aussi paisible qu'avant l'année 1741.

VII. S. A. El. de Baviere s'engage de donner sa voix dans la future Diète d'élection Impériale, en faveur du Sérénissime Epoux de sadite Majesté Hongroise, le Grand-Duc Co-Régent.

VIII. Lorsque l'association des cinq Cercles antérieurs de l'Empire sera effectuée, ou que l'on jugera à propos de la renouveler, S. A. El. y concourra de sa part; bien entendu que cette association n'ait point d'autre but que la tranquillité & la sûreté de l'Empire Romain. Et Elle se conformera, dans tous les tems, à ce que le Corps